

REUNION DU MARDI 10 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le mardi 10 décembre à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Sébastien SOLARI, Maire.

Etaient présents :

Sébastien SOLARI, Edwige MARCHAND, Sabine BEGUIN, Marc DUPONT, Aurélie LE BOHEC, Jean-Christophe DOLAY, Florence PHILIPPE, Jessica BRAZIER, Laurent BEGUIN, Antoine LEVENT, Caroline NOL

Absente excusée : néant

Absents excusés et représentés : néant

L'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Présentation du site internet de la commune
- Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :
 - Fusion de la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon et de la Communauté de Communes du Val de l'Oise
 - Extension du périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents
- Vente d'anciens bureaux d'écolier et détermination du prix de vente
- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires
- Décisions Modificatives
- Questions et informations diverses

Secrétaire de séance : Aurélie LE BOHEC est élue secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Mr le Maire fait le point sur les travaux de défense incendie qui sont terminés.

Mr le Maire informe l'assemblée du projet éolien sur La Ferté Chevresis : une simulation est affichée en mairie.

■ **Présentation du site internet de la commune**

Avec la participation de TICASSO et d'un stagiaire le site internet de la commune a été mis à jour. Les membres présents du conseil municipal découvrent la nouvelle version et donnent leur accord pour la mise en ligne de ce site.

■ **Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :**
■ **2015/49 Fusion de la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon et de la Communauté de Communes du Val de l'Oise**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que la commune a été destinataire du projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Aisne, projet sur la commune est invitée à se prononcer dans les 2 mois suivants la réception de ce projet et avant le 15 décembre 2015.

M. le Maire rappelle les principes posés dans l'avant-propos du SDCI remis par le Préfet de l'Aisne et concernant l'intercommunalité dans loi NOTRe :

« La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015. Cette réforme territoriale poursuit trois objectifs principaux : simplifier et clarifier le rôle des

collectivités locales ; faire des territoires les moteurs du redressement économique du pays ; renforcer les solidarités territoriales et humaines au service de nos concitoyens.

Depuis de nombreuses années et comme partout ailleurs, les Axonais ont vu leur espace de vie s'élargir. Ils ne vivent plus uniquement dans leur commune mais se déplacent pour travailler, faire leurs achats, scolariser leurs enfants, se cultiver, utiliser des installations sportives ou d'autres services publics. Leurs territoires d'appartenance se sont élargis, pendant que leurs attentes en matière d'offre des services au public se diversifiaient. »

M. le Maire souligne l'esprit de la loi, qui vise rendre les territoires plus efficaces et solidaires pour les usagers du service public.

C'est dans ce contexte que le projet de schéma propose la fusion des communautés de communes du Val de l'Oise et du canton Saint Simon.

M. le Maire précise toutefois que la communauté de communes du Val de l'Oise, n'est pas concernée par la loi car elle est issue d'une fusion intervenue postérieurement au 1er janvier 2012 et qu'elle possède plus de 15 000 habitants.

M. le Maire expose à l'ensemble des conseillers les éléments suivants :

En premier lieu, la structure des territoires des deux intercommunalités. Celle-ci est très similaire, avec un territoire majoritairement rural composé essentiellement de petites, voire très petites communes et de quelques bourgs d'importances significatives qui rassemblent l'ensemble des services à la population.

Les données sociales des populations sont assez sensiblement équivalentes, les équipements structurants des deux territoires (écoles, collèges, gymnase, stade, EPHAD, ...) sont aussi similaires.

En second lieu, les deux intercommunalités se connaissent et travaillent ensemble depuis plusieurs années par le biais de leurs services de collecte des déchets et depuis cette année sur la compétence Urbanisme avec un agent dédié qui partage son temps de travail entre les deux communautés de communes.

Tous ces éléments en concourent à envisager le rapprochement des deux EPCI comme étant la solution la plus naturelle.

Toutefois, M. le Maire tient à souligner qu'il existe des contraintes majeures à cette solution de fusion.

En effet, si les territoires sont similaires, les bassins de vie ne sont pas identiques. Pour quelques communes de la Communauté de Communes du Canton de Saint Simon tous leurs « échanges » s'organisent autour de la commune de Ham. Les habitants de ces communes utilisent les services publics, consomment et travaillent sur le bassin de vie du pays Hamois.

D'ailleurs, ces éléments sont relevés par M. le Préfet dans ses propos liminaires : «Leurs territoires d'appartenance se sont élargis, pendant que leurs attentes en matière d'offre des services au public se diversifiaient.».

Cette notion de bassin de vie est placée au cœur de la loi NOTRe pour orienter les schémas de coopérations intercommunales.

À ce titre, la commune de Villers Saint Christophe a demandé son rattachement à la communauté de communes du pays Hamois qui est favorable à cette demande. L'application brute du schéma sur nos territoires serait alors en opposition à la liberté et la souveraineté des communes.

Enfin, l'écueil le plus notable de cette solution est lié à la fiscalité de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion. Le nouvel établissement devra appliquer la Fiscalité Professionnelle unique. Ce faisant cela induira une augmentation significative de la fiscalité des ménages et des entreprises du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Val de l'Oise. Ceci se traduira par une hausse des charges des entreprises avec des risques accrus de licenciements, de délocalisations et une baisse du pouvoir d'achat des ménages.

Dans cet esprit, le projet de schéma départemental proposé aurait dû être accompagné du support explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal pour chaque EPCI à fiscalité propre et ses communes membres concernées, comme prévu à l'article L 5211-41-3 du CGCT, et non lors du projet de périmètre qui sera signifié au cours du premier semestre 2016, postérieurement aux avis des EPCI et de leurs communes membres. Ces documents nécessaires, notifiés par le représentant de l'Etat, auraient pu apporter un éclairage sur une estimation de la situation avant et après fusion.

Ce constat va à l'encontre de l'esprit de la loi qui dispose que les SDCI doivent faire des nouveaux territoires définis les moteurs du redressement du pays.

Néanmoins, M. le Maire explique aux membres présents qu'une solution alternative est possible, afin à la fois de permettre à la loi de jouer son rôle de rationalisation des territoires tout en permettant à l'intercommunalité de ne pas subir une hausse de fiscalité arbitraire.

La solution consiste en une adhésion individuelle ou globale des communes après dissolution de la Communauté de communes du Canton de Saint Simon. Les compétences exercées auparavant par la Communauté de C.C. du Canton de Saint Simon feraient l'objet d'une intégration au sein de la

Communauté de Communes du Val de l'Oise élargie et l'ensemble des personnels affecté à ces missions serait bien évidemment repris par la C.C.V.O.

Cette solution présente l'avantage à la fois de répondre au maintien de la fiscalité et à la cohérence des bassins de vie, les élus ayant le choix d'une intégration dans une des communautés de communes limitrophes, en adéquation avec les besoins de leurs usagers.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale entre les communautés de communes du Val de l'Oise et du Canton de Saint Simon, ainsi que sur la solution alternative proposée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Chevresis-Monceau, et **dans l'intérêt général des usagers, habitants, entreprises de la communauté de communes du Val de l'Oise :**

- **Refusent** à l'unanimité, la proposition de schéma départemental de coopération intercommunal au seul motif qu'il induirait une hausse inacceptable de la fiscalité y compris dans le cadre d'un éventuel lissage, hausse non décidée par les élus contrairement aux articles 1er du CGCT qui prévalent que les communes (et au-delà leurs groupements) s'administrent librement ;

- **Précisent** que ce refus a pour fondement non pas le rejet de la loi 2015-991 du 7 août 2015 mais la volonté de défendre les emplois du territoire et de préserver les usagers d'une hausse de la fiscalité insupportable et arbitraire.

Par ailleurs, le schéma ne respecte pas de cohérence géographique en termes de bassin de vie pour les usagers et s'oppose à la liberté et la souveraineté des communes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
0	11	0	0

■ **2015/50 Extension du périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que le schéma de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Aisne propose l'extension du périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents aux 31 communes suivantes :

AUTREMENCOURT – BESNY-ET-LOIZY – BONCOURT – BUCY-LES-PIERREPONT – CHIVRES-EN-LAONNOIS – CLERMONT-LES-FERMES – COUCY-LES-EPPES – COURTRIZY-ET-FUSSIGNY – CUIRIEUX – DIZY-LEGROS – EBOULEAU – GOUDELANCOURT-LESPIERREPONT – LA NEUVILLE-BOSMONT – LA VILLEAUX- BOIS-LES-DIZY – LAPPION – LIESSE-NOTREDAME – LISLET – MACHECOURT – MARCHAIS – MISSY-LES-PIERREPONT – MONTAIGU – MONTIGNYLE- FRANC – MONTLOUE – PIERREPONT – SAINTEPREUVE – SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT – SAINT-PIERREMONT – SISSONNE – TAVAUX-ETPONTSERICOURT – TOULIS-ET-ATTENCOURT – VESLES-ET-CAUMONT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse l'extension du périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents. Le conseil municipal redoute la perte pour la commune de tous pouvoirs de décision.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
0	11	0	0

■ **2015/51 : Vente d'anciens bureaux d'écolier et détermination du prix de vente**

Monsieur le Maire propose la mise en vente d'anciens bureaux d'écoliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de mettre en vente 10 anciens bureaux d'écoliers

DECIDE de fixer le prix unitaire de vente d'un bureau d'écolier à 30 € l'unité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0

■ **2015/52 : Proposition de négociation du contrat d'assurance des risques statutaires**

L'assemblée prend connaissance de la proposition du centre de gestion de l'Aisne relative à la négocier une police d'assurance couvrant les risques statutaires de notre personnel.

Le centre de gestion peut fournir une proposition d'assurance qui permettra de comparer cette dernière avec notre contrat en cours.

Actuellement, la commune adhère à l'assurance statutaire de la SMACL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE DE demander une proposition d'assurance statutaire qui n'engagera pas la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0

■ **Décisions Modificatives**

2015/53 : Relative aux dégrèvements de la taxe foncière

Afin de faire ressortir le dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs, la trésorerie de Ribemont demande d'effectuer un transfert de compte, ainsi il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Article 7391171 « dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs. » = + 21.00 €

Article 73111 « taxes foncières et d'habitation » = - 21.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents

ACCEPTENT cette décision modificative

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0

2015/54 : Ouverture de crédits d'investissements pour 2016

Afin d'acquérir, au début de l'année 2016, du matériel pour l'agent technique, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits d'investissements dans la limite autorisée (de 25 % des dépenses d'investissements 2015 = soit 17 009 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 5000 € (pour l'achat d'un échafaudage, souffleur, et nettoyeur haute pression,..)

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 500 € (pour l'achat d'un aspirateur,..)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

OUVRIER les crédits d'investissements ci-dessus énumérés

INSCRIRE ces crédits au budget 2016.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
11	0	0	0

- Questions et informations diverses

- Prise de connaissance des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquête pour la demande d'exploiter un parc éolien sur les communes de Chatillon les sons, Berlancourt, et Marle.
- Rappel du planning de la tenue du bureau de vote du 13 décembre.
- Proposition d'une commande groupée de fioul.
- Prise de connaissance des congés employés.
- Coupe de bois à prévoir.
- Fête communale : 3 demandes d'emplacements ont été reçues.
- Gouter de fin d'année le 20 décembre à partir de 16 h au bar des grandes sources.
- Une haie sera implantée devant la réserve d'eau de défense incendie à Valécourt.
- Point sur les divers travaux qui seront effectués par la CCVO.
- Point sur le déplacement du panneau d'agglomération.

Séance levée à 20 heures 15.

Délibérations – séance du 10 décembre 2015

N° d'ordre	Motif	N° page
<u>2015/49</u>	SDCI : Fusion de la Communauté de Communes du canton de Saint-Simon et de la Communauté de Communes du Val de l'Oise	1-2-3
<u>2015/50</u>	SDCI : Extension du périmètre du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents	3
<u>2015/51</u>	Vente d'anciens bureaux d'écolier et détermination du prix de vente	3
<u>2015/52</u>	Proposition de négociation du contrat d'assurance des risques statutaires	4
<u>2015/53</u>	Décisions Modificatives : Relative aux dégrèvements de la taxe foncière	4
<u>2015/54</u>	Ouverture de crédits d'investissements pour 2016	4-5

Signatures : séance du 10 décembre 2015

Sabine BEGUIN	Florence PHILIPPE	Jessica BRAZIER
Antoine LEVENT	Sébastien SOLARI	Marc DUPONT
Jean-Christophe DOLAY	Edwige MARCHAND	Laurent BEGUIN
Aurélie LE BOHEC	Caroline NOL	